

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 27

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« I. – La Commission nationale des services comprend parmi ses membres un député et un sénateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.